

---

## ANNEXE

### Dossier du CCNR 01/02-0478 TQS concernant le long-métrage *Les Girls de Las Vegas*

---

#### La plainte

La lettre suivante en date du 23 janvier 2002 a été envoyée au CCNR :

Objet : Plainte au Conseil canadien des normes de la radiotélévision

Monsieur le président,

Des pY à TQS!

Les péripatéticiennes auxquelles je fais allusion dans ce titre provocateur ne sont pas celles qu'on nous a présenté dans le film « Les girls de Las Vegas » diffusé le samedi 19 janvier 2002 à 21h00 à TQS. Non! Cette épithète s'adresse à ces « TÊTES DIRIGEANTES » qui ont autorisé la diffusion de ce film à une heure où, comme tout le monde le sait, nombre de nos jeunes, profitant de la fin de semaine pour se coucher plus tard, se trouvent encore devant le petit écran.

Ce film que je classerais dans les triples X nous présente des centaines de scènes de nudité partielle ou totale. Il y a notamment cette scène éloquente qui se passe dans un club de striptease [*sic*] qui met en présence une danseuse complètement nue qui masturbe jusqu'à l'éjaculation un client sur lequel elle s'assoit et se branle les fesses!!!! Incroyable! Une scène plus explicite que dans nombre des films pour « adultes avertis » présentés à Bleu Nuit! Il y a aussi la scène très violente du viol d'une femme par trois hommes qu'on suggère heureusement plus qu'on ne voit. Il y a aussi cet accouplement frénétique dans la piscine, le nu intégral de la femme souligné savamment par des plans entremetteurs et qui gesticule jusqu'à l'orgasme!

Il est tout à fait inadmissible qu'on présente aussi tôt dans la soirée (21h00) un film pour adultes et ce, peu importe les avertissements précédant le film. À quelles bassesses est-on prêt à TQS pour gagner un point de cote d'écoute? Le passé étant souvent garant de l'avenir, je me permets de rappeler trois événements à votre attention, tous trois présentés à TQS récemment.

#### Premier événement

Le vendredi 6 juillet dernier, l'émission « Flash » de 18h30 nous présentait un extrait d'un spectacle présenté au festival Juste pour rire. Deux hommes nous ont alors présenté leur « talent » d'origami génital. Ces deux individus nus sous cape nous ont démontré quelques-unes des contorsions qu'ils exécutent en scène à l'aide de leur sexe : pénis et scrotum étant mis à contribution pour épater un public adulte. Présentation de mauvais goût inacceptable à une heure d'écoute générale.

#### Deuxième événement

Au Grand Journal de TQS de 17h00, sous prétexte d'informer les téléspectateurs sur le racolage de certaines dames de Brossard via le réseau internet, on nous présenta une image qui valait 1 000 mots! Par manque de vocabulaire pour décrire la scène, le reporter a jugé nécessaire de nous présenter à 17h00, alors que notre jeunesse est devant le petit écran, cinq femmes à quatre pattes sur un canapé, nues, déployant largement leurs fesses et leurs sexes. Inouï! Du racolage télévisuel de bas étage!

### Troisième événement

Encore à TQS, dans le but de bien nous informer, au Grand Journal de 17h00 à nouveau, on nous présente un reportage sur le tournage à Montréal d'un film pornographique. Encore une fois, le réalisateur juge nécessaire d'appuyer le commentaire d'images éloquentes : une femme nue, agenouillée devant un homme debout devant elle et également nu. La femme dont une partie du visage est masquée par un rectangle noir qui cache sa bouche et le sexe de l'homme, balance la tête d'avant en arrière dans un geste éloquent de fellation.

Il s'agit encore ici de bavures inacceptables de la part de pseudo professionnels de la télévision qui démontrent un mépris total vis-à-vis notre jeunesse et leurs parents et une magistrale indifférence de ces « têtes dirigeantes » à l'égard des responsabilités sociales qui incombent à un réseau de télévision.

Permettez-moi en terminant de vous rappeler que l'article 174 du code criminel du Canada définit ce qu'est la grossière indécence :

« Est coupable d'une infraction sommaire quiconque, sans excuse légitime, est nu dans un endroit public ou exposé à la vue du public. »

C'est le cas pour un téléviseur. Une cour pourrait tenir responsables solidairement l'acteur et le diffuseur de pareil spectacle présenté à des mineurs. Car somme toute, nos enfants et nos adolescents ont droit à la paix et on vient les agresser dans nos propres salons via la télévision. Que l'on présente la télévision pour adultes à des heures adéquates (après 23h00 par exemple), je n'ai aucune objection. Mais qu'on laisse notre jeunesse en paix et qu'on la protège des abuseurs télévisuels!

Devra-t-on inscrire des recours collectifs à l'encontre de ces réseaux de télévision incapables de se débarrasser de ces insouciantes sourds à nos demandes répétées pour protéger notre jeunesse contre ce que je qualifierais de harcèlement si on considère que ce laxisme se retrouve régulièrement à nombre de réseaux de télévision. Nombreux y songent sérieusement. Est-ce que seules des pénalités monétaires importantes pourront faire réfléchir les responsables de ces entreprises commerciales, et les ramener à la raison. Il s'en trouve de plus en plus pour affirmer qu'effectivement certaines organisations ne réfléchissent qu'en termes de \$Y et qu'ils sont bien loin des questions d'éthique.

Recevez l'expression de mes meilleurs sentiments et l'assurance de mon soutien dans vos efforts pour mettre de l'ordre au petit écran.

[Le CCNR n'a pu poursuivre les « événements » énumérés par le plaignant soit en raison du retard ou du manque de précisions.]

### **La réponse du radiodiffuseur**

La Vice-présidente des Communications a répondu au plaignant le 15 février avec la lettre qui suit :

Monsieur,

Nous accusons réception de la lettre que vous nous avez fait parvenir par l'entremise du CRTC [CCNR] et dans laquelle vous nous faites part de votre insatisfaction face à la diffusion du film *Les girls de Las Vegas* le 19 janvier dernier à 21 h. Nous sommes désolés que les images de ce film vous aient offensé.

Avant le début du film, un panneau, également lu, annonce que « ce film comporte des scènes de violence et d'érotisme pouvant ne pas convenir à de jeunes téléspectateurs. Le jugement des parents est conseillé ».

Sur les premières images du film, une signalétique indique 16 +, Violence et érotisme. Le 16 + indique que ce film est destiné aux personnes de plus de 16 ans. Cette cote est donnée par la Régie du cinéma, et non pas par TQS.

À la 48<sup>ème</sup> minute du film, une bande défilante reprenait le même message qu'au tout début du film (« ce film comporte... »). Au début de la 64<sup>ème</sup> minute, les mêmes signalétiques 16 +, Violence et érotisme, ont été à nouveau diffusées. Elles l'ont été également au début de la 3<sup>ème</sup> heure de diffusion.

Pour votre information, TQS a également supprimé quelques scènes qu'elle jugeait indécentes.

Finalement, ce film a été diffusé à 21 h, heure à partir de laquelle le CCNR estime que l'on peut diffuser de tels films.

Nous vous remercions de nous avoir fait part de vos préoccupations et nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

### **Correspondance supplémentaire**

Le plaignant a envoyé sa demande de décision signé et daté du 1 mars. Le 12 avril il a aussi envoyé une autre lettre au CCNR ainsi que sa propre copie de la télédiffusion en question. La lettre se lit comme suit :

Madame,

Vous trouverez ci-joint, tel que convenu lors de notre dernière conversation téléphonique, une copie de l'enregistrement vidéo que j'ai effectué de la présentation du film « Les Girls de Las Vegas » tel que présenté à T.Q.S. le 19 janvier dernier.

Cette copie vous permettra à vous et aux autres membres du comité d'appel de vérifier si la cassette que vous remettra le télédiffuseur T.Q.S. est bien authentique ou bien si elle a été modifiée depuis.

Recevez, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.